



Parc national du Mercantour



Objet

Votre courrier référencé jcb16022

Fédération Française de Vol Libre
Monsieur Jean-Claude BENINTENDE
Président
4 rue de Suisse
06000 NICE

Suivi par

Monsieur Laurent SCHEYER
Directeur-adjoint
Réf : LS/VF/160960

Date

Nice, le 4 octobre 2016

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier cité en objet, par lequel vous me faites part de vos observations concernant la réglementation en matière de vol libre et notamment du survol du cœur de Parc et j'en ai pris connaissance avec intérêt.

Je tenais tout d'abord à vous remercier pour votre coopération sur ce dossier et pour avoir largement diffusé le nouvel arrêté pris par les autorités de l'Etablissement public.

De plus, je souhaitais vous apporter quelques précisions. En effet, comme vous le mentionnez au début de votre courrier, la pratique de ce sport peut être effectivement autorisée mais avec des restrictions afin de tenir compte des enjeux environnementaux. Ce sont d'ailleurs ces derniers qui dictent nos décisions et ces enjeux vous ont été très précisément détaillés.

Le Parc n'est par conséquent pas à l'opposé d'une « démarche constructive », bien au contraire. J'en veux pour preuve notre décision d'aller à l'encontre de l'avis du Conseil scientifique pour le « couloir de Valabres ».

Par ailleurs, vous relevez des différences avec d'autres Parcs nationaux. En effet, chaque Parc a ses particularités. Par exemple, les Parcs nationaux de haute montagne (Parcs nationaux de la Vanoise et des Ecrins) présentent des zones de haute altitude, beaucoup moins fréquentées par la faune sensible.

Vous doutez également de l'objectivité de vos interlocuteurs et vous laissez entendre que la réglementation peut être édictée sous l'autorité d'une seule personne. Je me permets simplement de vous renvoyer vers l'argumentaire scientifique très détaillé qui nous a amenés à devoir prendre cette décision, argumentaire issu des travaux de l'ensemble des membres du Conseil scientifique du Parc et validé par ses administrateurs.

.../...

En outre, vous réagissez à la partie de l'avis du Conseil scientifique relatant des infractions. Effectivement, cette partie concerne le vol à voile et non le vol libre (tout comme les nuisances sonores mentionnées dans notre précédent courrier). Mais si nous l'avons porté à votre connaissance, c'est, d'une part, pour votre complète information et, d'autre part, car cet avis mentionne également le vol libre : « *le Conseil scientifique demande donc à la direction du Parc national du Mercantour de réexaminer l'autorisation qu'il a accordée au vol à voile (et **au vol libre** au long cours) dans la zone de survol réglementé et d'aboutir à une interdiction de tout survol du cœur de Parc à moins de 1000 mètres au-dessus du sol* ».

Vous conviendrez donc que, même si la réglementation le prévoit, la pratique du vol libre en cœur de Parc doit rester compatible avec la préservation du patrimoine naturel, ce qui n'est pas le cas dans le Mercantour et pour les raisons actuellement listées dans l'argumentaire.

Ceci étant, je comprends bien entendu votre déception et celle de vos pratiquants mais je suis, vous l'aurez compris, dans l'obligation de tenir compte, en priorité, des enjeux environnementaux spécifiques au Parc national du Mercantour.

Dans ce contexte, je peux également vous assurer qu'il n'y a aucune hostilité envers les libéristes, comme l'attestent les nombreuses réunions organisées et les échanges de courriers. De même, pour la prise de cet arrêté, nous vous avons informé de cette décision que nous allions devoir prendre et bien que nous n'ayons pu accéder favorablement à l'ensemble de vos requêtes, force est de constater que, malgré tout, un certain nombre d'entre elles a été pris en compte.

Enfin et concernant les diverses activités que vous listez dans le dernier paragraphe de votre courrier (randonneurs à pied, à ski ou en raquette, grimpeurs, alpinistes, ...), je me permets de vous rappeler, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'exposer, que la Charte encadre les différentes activités de manière différenciée.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET